

CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA – 8 FÉVRIER 2017

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Kamouraska, tenue le 8 février 2017, à 20 h, au lieu ordinaire de séance, et à laquelle:

SOUS LA PRESIDENCE DU PREFET, MONSIEUR YVON SOUCY

SONT PRESENTS LES CONSEILLERS DE COMTE SUIVANTS:

Monsieur Jean Dallaire, préfet suppléant et
maire de Saint-Denis-De La Bouteillerie
Madame Anita O.-Castonguay, maire de Saint-Alexandre-de-Kamouraska
Monsieur Raymond Chouinard, maire de Saint-Gabriel-Lalemant
Monsieur Gervais Darisse, maire de Saint-André
Madame Louise Hémond, maire de Sainte-Hélène-de-Kamouraska
Monsieur Sylvain Hudon, maire de Ville de La Pocatière
Madame Hélène Laboissonnière, maire de Saint-Onésime-d'Ixworth
Monsieur Daniel Laplante, maire de Saint-Germain
Monsieur Pierre Saillant, maire suppléant de Mont-Carmel
Monsieur Gilles Lévesque, maire de Saint-Philippe-de-Néri
Madame Nathalie Lévesque, maire de Saint-Pacôme
Monsieur Rosaire Ouellet, maire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière
Monsieur Richard Préfontaine, maire de Kamouraska
Monsieur Louis-Georges Simard, maire de Rivière-Ouelle

SONT ABSENTS :

Monsieur Régnald Bernier, maire de Ville de Saint-Pascal
Monsieur Roger Lavoie, maire de Saint-Bruno-de-Kamouraska
Monsieur Roland Leroux, maire de Saint-Joseph-de-Kamouraska

Tous membres du conseil de la MRC de Kamouraska et formant quorum. Étaient aussi présents, monsieur Yvan Migneault, directeur général et secrétaire-trésorier, madame Maryse Hénault-Tessier, directrice générale adjointe et madame Doris Rivard, à titre de secrétaire de la séance du conseil.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE À 20 H PAR MONSIEUR LE PRÉFET - PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À 20 h 10, le préfet, monsieur Yvon Soucy, vérifie les présences et s'assure du quorum.

2. ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR (*Document déposé identifié PT-02 CM2017-02-08*)

039-CM2017

*Il est proposé par madame Louise Hémond,
appuyé par monsieur Sylvain Hudon
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour après y avoir ajouté le point suivant :

33.4 Persévérance scolaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 11 JANVIER 2017 (Document déposé identifié PT-03 CM2017-02-08)

040-CM2017

*Il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet,
appuyé par monsieur Gilles Lévesque
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 11 janvier 2017 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 25 JANVIER 2017 (Document déposé identifié PT-04 CM2017-02-08)

041-CM2017

*Il est proposé par monsieur Sylvain Hudon,
appuyé par monsieur Raymond Chouinard
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de Kamouraska tenue le 25 janvier 2017 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET (Document déposé identifié PT-05 CM2017-02-08)

Conséquemment au dépôt du rapport d'activités du préfet, monsieur Yvon Soucy demande aux membres du présent conseil s'ils ont des commentaires à formuler ou des informations complémentaires à fournir. Il remercie tous les élus qui ont dû le remplacer à diverses rencontres pendant son voyage en Europe.

Monsieur Soucy informe les membres du présent conseil de sa récente mission en France organisée par la FQM, dans le cadre des Rencontres nationales des territoires forestiers «*La filière forêt-bois, tremplin des territoires de demain*». Il mentionne que pour cet événement, une capsule a été filmée à l'Édifice Claude-Bécharde et qu'elle pourra ultérieurement faire l'objet d'une présentation lors d'une séance du conseil.

Il ajoute que l'Édifice Claude-Bécharde, en nomination au récent *Gala des prix d'excellence Cecobois 2017* (Centre d'expertise sur la construction commerciale), dans la catégorie *Développement durable*, a remporté un *prix reconnaissance de l'engagement municipal*.

Il est convenu par le présent conseil que l'information contenue dans ce rapport est à leur satisfaction.

6. DÉPÔT PAR PROMOTION KAMOURASKA DU BILAN DES ACTIVITÉS DU PARC RÉGIONAL POUR 2016 (Document déposé identifié PT-06 CM2017-02-08)

Attendu qu' une présentation du bilan des activités du Parc régional pour 2016 a été faite au présent conseil, par monsieur Alexandre Bibeau, agent de développement au PRHPK et madame Pascale Dumont-Bédard, directrice générale de Promotion Kamouraska;

Attendu que ce même bilan a été déposé sur *conseil sans papier* et que les membres du présent conseil déclarent en avoir pris connaissance et en sont satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

042-CM2017

*il est proposé par madame Hélène Laboissonnière,
appuyé par madame Nathalie Lévesque
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil approuve le bilan des activités du Parc régional pour 2016, tel que déposé sur *conseil sans papier*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. DÉPÔT PAR PROMOTION KAMOURASKA D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT EN TOURISME POUR L'ANNÉE 2017 (Document déposé identifié PT-07 CM2017-02-08)

Les maires suivants déclarent ici leur intérêt, étant membres du conseil d'administration de Promotion Kamouraska, ce sont : Madame Louise Hémond et MM. Yvon Soucy, Sylvain Hudon, Gervais Darisse et Jean Dallaire et ils ne participent pas à la discussion.

Suivant le dépôt par Promotion Kamouraska, en décembre dernier, d'une demande de financement pour l'accueil, la promotion et le développement touristique, le conseil de la MRC a demandé à Promotion Kamouraska de soumettre une nouvelle demande détaillant plus précisément l'utilisation des sommes demandées à la MRC Kamouraska. Une demande de financement révisée a donc été déposée par Promotion Kamouraska sur *conseil sans papier*.

Attendu que Promotion Kamouraska demande un soutien financier de 82 111 \$ afin d'offrir un service à l'accueil et à l'information touristique et en vue de travailler à la promotion et au développement touristique ;

Attendu que le présent conseil a déjà convenu, via la résolution 455-CM2016, d'effectuer un premier versement mais souhaite avoir plus d'information avant de déterminer s'il financera davantage les activités d'accueil, de promotion et de développement touristique;

Attendu qu' une nouvelle demande de financement a été déposée afin de mieux préciser les activités soutenues par ce financement, tel que demandé par le conseil ;

Attendu que la MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement et la promotion touristique sur son territoire, dont notamment l'offre de l'ensemble des services de première ligne d'accueil et d'information

touristiques pour les entreprises, organismes et municipalités ainsi que l'élaboration d'un plan d'action et de promotion du territoire pour favoriser l'économie et l'emploi;

Attendu que des sommes ont été prévues au budget de la MRC aux fins d'accueil, de développement et de promotion touristique;

EN CONSÉQUENCE,

043-CM2017

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet,
appuyé par monsieur Louis-Georges Simard
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil autorise le versement à Promotion Kamouraska du financement résiduel demandé pour l'accueil, la promotion et le développement touristique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. ADHÉSION À L'UMQ POUR L'ANNÉE 2017 (Document déposé identifié PT-08 CM2017-02-08)

Les membres du présent conseil de la MRC ne donnent pas suite à cette offre d'adhésion étant satisfaits des services offerts par la Fédération québécoise des municipalités, dont la MRC est déjà membre.

9. PROGRAMMES BRANCHER POUR INNOVER ET QUÉBEC BRANCHÉ (Documents déposés identifiés PT-09.1 CM2017-02-08 et PT-09.2 CM2017-02-08)

Les programmes Brancher pour Innover et Québec Branché visent principalement à soutenir des projets de mise en place d'infrastructure de base et du dernier kilomètre. Bien que notre territoire soit ciblé comme admissible, le dépôt de demandes de financement nécessite d'avoir déjà en main un plan de déploiement, incluant notamment une présentation des scénarios technologiques possibles, le détail de l'équipement, le budget du projet, la cartographie du réseau, le calendrier du projet etc. À l'heure actuelle, la MRC, de concert avec les MRC voisines, a entrepris une démarche qui permettrait, à terme, d'avoir en main un plan de déploiement. Cependant, cette démarche ne pourra se réaliser dans les délais prévus pour le dépôt aux programmes ci-haut mentionnés. Il est avéré que certains fournisseurs de services de téléphonie et d'internet ont approché des MRC afin d'étudier avec elles les possibilités de déposer une demande de financement. Bien qu'aucun fournisseur de services n'ait contacté la MRC de Kamouraska jusqu'à maintenant, il est proposé d'effectuer certaines démarches auprès des compagnies desservant le territoire pour leur signifier notre intérêt à bénéficier de ces programmes et pour améliorer tant nos infrastructures de base que celles du dernier kilomètre.

10. RÉSOLUTION ATTRIBUANT À CO-ÉCO LE MANDAT DE SUIVI DU PGMR EN 2017 ET AUTORISANT LE PRÉFET ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À SIGNER UN CONTRAT À CET EFFET (Document déposé identifié PT-10 CM2017-02-08)

Le maire de Ville de La Pocatière, monsieur Sylvain Hudon, déclare ici son intérêt, étant membre du conseil d'administration de Co-éco et ne prend pas part aux discussions.

Considérant que les membres du présent conseil ont pris connaissance du contrat relatif au mandat de suivi du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'année 2017, à intervenir entre Co-éco et la MRC de Kamouraska et s'en déclarent satisfaits;

Considérant que les montants prévus au contrat susmentionné correspondent aux montants établis dans le cadre du budget de l'exercice financier 2017 de la MRC de Kamouraska;

Considérant qu' afin d'avoir un suivi de l'avancement des activités il est opportun d'avoir des rapports d'étapes et de s'assurer d'une retenue qui sera faite suivant la réception, à la satisfaction de la MRC, du dernier rapport d'activités.

EN CONSÉQUENCE,

044-CM2017

*il est proposé par monsieur Richard Préfontaine,
appuyé par monsieur Gervais Darisse
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil approuve le contrat relatif au mandat de suivi du plan de gestion des matières résiduelles pour l'année 2017, en incluant le dépôt d'un rapport d'étape au 30 juin et un rapport d'activités au 31 octobre et en prévoyant 3 versements de 30% et une retenue de 10 % qui sera versée suite à la réception du rapport d'activité de fin d'année.

QUE le présent conseil autorise MM. Yvon Soucy, préfet et Yvan Migneault, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Kamouraska à signer ledit contrat précédemment cité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. PRIORITÉS D'ACTION DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2017 (*Document déposé identifié PT-11 CM2017-02-08*)

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Yvan Migneault soumet des priorités d'action qui seront menées par la MRC et les membres de son personnel au cours de l'année 2017. Il fournit des explications sur les priorités et objectifs décrits sommairement sur le document déposé sur *conseil sans papier*.

Attendu que le présent conseil a pris connaissance de la liste des priorités d'action pour l'année 2017 préalablement déposée sur *conseil sans papier* ;

EN CONSÉQUENCE,

045-CM2017

*il est proposé par madame Louise Hémond,
appuyé par monsieur Gilles Lévesque*

*et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil approuve les priorités d'action de la MRC pour l'année 2017, telles que proposées sur *conseil sans papier*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE PAR LE PRÉFET ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL POUR L'ANNÉE 2016-2017(*Document déposé identifié PT-12 CM2017-02-08*)

Attendu que le Ministère de la Culture et des Communications a déposé une entente ayant pour objet la mise en commun, par le MCC et la MRC, de ressources totalisant 41 000 \$ aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et la réalisation des actions ciblées et des projets identifiés à cet égard;

Attendu que le Ministre versera une contribution financière totale au montant de 18 500 \$ tel que décrit au plan de financement et qu'une partie de cette contribution, 6 000 \$ sera puisée à même le Fonds du patrimoine culturel québécois;

Attendu que la MRC s'engage à participer à la réalisation des actions ciblées et des projets en y affectant une contribution financière de 22 500 \$ répartie sur la période de l'exercice financier 2016-2017;

EN CONSÉQUENCE,

046-CM2017

*il est proposé par monsieur Jean Dallaire,
appuyé par monsieur Gervais Darisse
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC accepte l'entente de développement culturel et autorise sa signature par le préfet et le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. ADOPTION DU CALENDRIER DE CONSERVATION DE LA MRC
(*Documents déposés identifiés PT-13.1 CM2017-02-08, PT-13.2 CM2017-02-08 et PT-13.3 CM2017-02-08*)

Attendu qu' en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

Attendu qu' un calendrier de conservation de la MRC a été approuvé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec, le 6 février 1990;

Attendu qu' il y a lieu de procéder à une refonte complète de ce calendrier de conservation, notamment pour tenir compte de l'ajout de services au sein de la MRC et de documents en format électronique;

Attendu qu' à cet effet, il y a lieu de remplacer le calendrier de conservation existant de la MRC par un nouveau calendrier;

Attendu qu' en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de la Loi sur les archives, un organisme public visé aux paragraphes 4^o à 7^o de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

Attendu que la MRC de Kamouraska est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi;

Attendu que le nouveau calendrier de conservation a été préalablement déposé sur *conseil sans papier* et que les membres du présent conseil déclarent en avoir pris connaissance.

EN CONSÉQUENCE,

047-CM2017

*il est proposé par madame Nathalie Lévesque,
appuyé par madame Anita O.-Castonguay
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE les membres du présent conseil adoptent le nouveau calendrier de conservation de la MRC, tel que déposé sur *conseil sans papier*, et ce, en remplacement du calendrier de conservation existant, approuvé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec, le 6 février 1990.

QUE le directeur général, monsieur Yvan Migneault et/ou le préfet, monsieur Yvon Soucy, soient autorisés à signer le nouveau calendrier de conservation de la MRC et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier de conservation ou cette modification pour approbation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec, pour et au nom de la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. OFFRE DE SERVICE DE GESTAR VISANT L'INTÉGRATION DU CALENDRIER DE CONSERVATION ET DU PLAN DE CLASSIFICATION AU LOGICIEL DOCUMENTIK (Document déposé identifié PT-14 CM2017-02-08)

Attendu l'offre de service de Gestar visant l'intégration du calendrier de conservation et du plan de classification au logiciel Documentik, le tout au montant de 1592 \$, taxes en sus;

Attendu que ladite offre a été déposée sur *conseil sans papier* et que les membres du conseil s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

048-CM2017

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard,
appuyé par monsieur Raymond Chouinard
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE les membres du présent conseil approuvent l'offre de service de Gestar visant l'intégration du calendrier de conservation et du plan de classification au logiciel Documentik, le tout au montant de 1592 \$, taxes en sus, tel que présenté sur *conseil sans papier*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 195 MODIFIANT LE RCI 141 PORTANT SUR LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES (Document déposé identifié PT-15 CM2017-02-08)

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska à le pouvoir d'adopter des mesures de contrôle intérimaire conformément aux articles 64 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Attendu que conformément aux dispositions de la Loi, c'est la MRC qui a la responsabilité de *déterminer toute zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, telle une zone d'inondation;*

Attendu qu' un tel règlement, soit le règlement numéro 141 relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, est en application sur le territoire de la MRC de Kamouraska depuis le 23 février 2006;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska peut, conformément aux dispositions de l'article 67 de la Loi, modifier un règlement de contrôle intérimaire;

Attendu que ce règlement a été modifié une première fois le 15 août 2012 afin d'ajouter des zones à risque d'inondation dans le secteur de la municipalité de Kamouraska;

Attendu que le conseil de la MRC estime qu'il y a lieu d'ajouter à nouveau, d'autres secteurs susceptibles d'être affectés par des inondations, notamment dans le secteur des municipalités de La Pocatière, de Saint-Onésime-d'Ixworth et de Saint-Bruno-de-Kamouraska;

Attendu qu' il y a également lieu d'ajouter les cotes de crue pour le fleuve St-Laurent et ce tel que déterminé par le ministère de l'Environnement;

Attendu par ailleurs, que le service de gestion intégrée de l'eau de la MRC de Kamouraska a revu et corrigé la cartographie des plaines inondables à l'aide des

données LIDAR (Light detection and ranging), permettant ainsi de délimiter les plaines inondables de façon plus précise;

Attendu qu' en conséquence de cette révision, il y a également lieu de revoir la délimitation des plaines inondables dans certains secteurs, dont notamment sur le territoire des municipalités de Saint-Pascal et de Saint-Alexandre-de-Kamouraska;

Attendu qu' un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par Mme Anita Ouellet-Castonguay, maire de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 11 janvier 2017;

Attendu que les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

049-CM2017

*il est proposé par monsieur Sylvain Hudon,
appuyé par madame Hélène Laboissonnière
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE la MRC de Kamouraska adopte le présent règlement numéro 195 visant à modifier le règlement de contrôle intérimaire 141 relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. SUIVI DANS LES TRAVAUX EN ÉVALUATION FONCIÈRE (Documents déposés identifiés PT-16.1 CM2017-02-08, PT-16.2 CM2017-02-08 et PT-16.3 CM2017-02-08)

Un tableau des dossiers à traiter en date du 2 février 2017, un tableau global du nombre de dossiers à traiter 2017/2018-2019 et l'état de fonctionnement au 3 février ont été déposés sur *conseil sans papier*. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Yvan Migneault, répond aux questionnements des membres du présent conseil.

17. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA TENUE DE L'ÉVÈNEMENT « BIENVENUE QUÉBEC 2018 » (Document déposé identifié PT-17 CM2017-02-08)

Attendu qu' en octobre 2018, le Bas-Saint-Laurent accueillera le Congrès *Bienvenue Québec 2018*, à Rivière-du-Loup, événement de l'industrie touristique québécoise qui permettra à 500 agences de voyage, agences réceptives et voyagistes nord-américains et internationaux de se familiariser avec l'offre touristique des fournisseurs du territoire bas-laurentien ;

Attendu que Tourisme Bas-Saint-Laurent, Tourisme Rivière-du-Loup et un comité composé de plusieurs partenaires

s'unissent pour mettre en place ce grand rassemblement qui se tiendra sur une période de trois jours ;

Attendu que Bienvenue Québec mettra en valeur le Bas-Saint-Laurent et les attraits de la MRC de Kamouraska, une participation financière de la MRC de Kamouraska, l'ordre de 3 000 \$ est souhaitée à titre de « Partenaire du terroir » ;

EN CONSÉQUENCE,

050-CM2017

*il est proposé par madame Louise Hémond,
appuyé par madame Nathalie Lévesque
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE la MRC de Kamouraska verse à Tourisme-Bas-Saint-Laurent une contribution de 3 000 \$, prise à même le FDT (résiduel du FDR), à titre de « Partenaire du terroir », dans le cadre de l'événement *Bienvenue Québec 2018*. Ce montant sera prélevé au FDT-volet résiduel du FDR pour l'année 2017-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. RESTRUCTURATION DES OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION (OMH)

Le préfet et le directeur général font un rappel sur la rencontre d'information tenue le 17 janvier dernier entre des représentants de la SHQ et les gestionnaires des neuf OMH de notre territoire. Cette rencontre visait à faire état des principales dispositions et enjeux de la Loi 83 qui portent sur la restructuration des OMH. Considérant les dispositions de la Loi qui imposent les regroupements d'OMH et que plusieurs scénarios possibles doivent être évalués, il s'avère nécessaire que les instances directement concernées discutent entre elles pour identifier des pistes de solutions acceptables. À cette fin, la MRC pourrait offrir un certain support logistique afin de soutenir l'amorce de ces discussions entre les organisations d'OMH.

EN CONSÉQUENCE,

051-CM2017

*il est proposé par madame Nathalie Lévesque,
appuyé par monsieur Raymond Chouinard
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil donne son aval à la convocation d'une rencontre qui réunira les directions des OMH afin de discuter des modalités de mise en place du comité de transition et de concertation (CTC) et des approches à privilégier dans cette démarche de restructuration des OMH. À ce titre, les membres du conseil s'attendent à recevoir des recommandations du comité des directions d'OMH afin de prendre éventuellement les décisions les plus appropriées aux besoins des clientèles en cause.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19. AVIS DE MOTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT MODIFIANT L'HEURE, LE LIEU ET LA FRÉQUENCE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC ET DE SON COMITÉ ADMINISTRATIF

052-AM2017

AVIS DE MOTION,

est donné par monsieur Louis-Georges Simard, maire de la municipalité de Rivière-Ouelle

QUE lors d'une prochaine réunion de ce conseil sera présenté pour adoption le règlement modifiant l'heure, le lieu et la fréquence des séances du conseil de la MRC et de son comité administratif

20. ADOPTION DU PROJET D'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE D'UN SERVICE RÉGIONAL EN PRÉVENTION INCENDIE

L'adoption du projet d'entente est reportée à une prochaine réunion. Un projet d'entente intermunicipale est déposé séance tenante, lequel sera soumis pour commentaires aux municipalités et organisations en sécurité incendie potentiellement signataires. Des commentaires sont également attendus du comité de réflexion sur l'optimisation des services incendie du Kamouraska (CROSIK). Un suivi sur ce projet devait être fait lors de la prochaine rencontre du conseil.

21. RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA MRC EN 2017 AVEC LE GROUPE ULTIMA (Documents déposés identifiés PT-21.1 CM2017-02-08, PT-21.2 CM2017-02-08, PT-21.3 CM2017-02-08, PT-21.4 CM2017-02-08)

Attendu que la MMQ nous adressé une proposition de renouvellement de notre contrat d'assurance municipal pour l'année 2017-2018 au coût total de 30 289 \$, incluant toutes taxes;

Attendu que la présente proposition a été préalablement soumise sur *conseil sans papier* et que les membres du présent conseil s'en déclarent satisfaits, à l'exception toutefois, d'un avenant au montant de 450 \$ qui porte sur notre ancien édifice, au 425 Patry, lequel n'appartient plus à la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

053-CM2017

il est proposé par monsieur Gervais Darisse, appuyé par monsieur Jean Dallaire et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE le présent conseil approuve le renouvellement des contrats d'assurance de la MRC en 2017 avec le groupe Ultima, et en autorise le paiement au montant soumis à l'exception toutefois, du montant prévu de 450 \$ pour l'avenant du 425 Patry, qui doit être retiré de la proposition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22. RÉSOLUTION ATTESTANT LA VÉRACITÉ DES FRAIS ENCOURUS POUR L'ENTRETIEN DES ROUTES VISÉES PAR LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL POUR 2016 (Documents déposés identifiés PT-22.1 CM2017-02-08, PT-22.2 CM2017-02-08)

Attendu que le ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 32 991 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016;

Attendu que les compensations distribuées aux territoires non organisés (TNO) de la MRC de Kamouraska visent l'entretien courant et préventif de la route Picard ainsi que les éléments des ponts, situés sur cette route, dont la responsabilité incombe aux territoires non organisés;

EN CONSÉQUENCE,

054-CM2017

*il est proposé par monsieur Gilles Lévesque,
appuyé par monsieur Pierre Saillant
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QU'à l'égard des territoires non organisés (TNO), la MRC de Kamouraska confirme au ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports que l'utilisation des compensations a été effectué et ce, conformément aux objectifs du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23. ROUTE VERTE

23.1 ATTRIBUTION D'UN MANDAT À PARC BAS-SAINT-LAURENT POUR L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE EN 2017 (Document déposé identifié PT-23.1 CM2017-02-08)

Attendu que P.A.R.C. Bas-Saint-Laurent a déposé au présent conseil sa planification des travaux d'entretien et de mise en valeur de la Route verte pour la saison 2017 et le budget prévisionnel s'y rattachant;

Attendu que l'évaluation des coûts effectuée par P.A.R.C. Bas-Saint-Laurent pour l'entretien de la Route verte au Kamouraska s'élève à 22 335, 84\$, incluant les contributions en nature des municipalités ;

Attendu qu' un montant de 8 000 \$ est réservé annuellement dans le Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour l'exécution des travaux sur la Route verte;

Attendu que le programme d'aide financière à l'entretien de la route verte du ministère des Transports, de la Mobilité durable, et de l'Électrification des

transports permet l'obtention de financement pour les travaux d'entretien ;

EN CONSÉQUENCE,

055-CM2017

il est proposé par madame Nathalie Lévesque, appuyé par monsieur Richard Préfontaine et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE le présent conseil confie à P.A.R.C. Bas-Saint-Laurent le mandat de réaliser les travaux d'entretien pour la Route Verte tel que décrits dans le document prévus sur *conseil sans papier*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23.2 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE (*Document déposé identifié PT-23.2 CM2017-02-08*)

Attendu que les demandes d'aides financières pour l'entretien de la Route verte pour l'année 2017 doivent être transmises au Ministre des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports pour le 1^{er} mars;

Attendu qu' en vertu du programme du ministère, il est possible d'avoir un remboursement pouvant aller jusqu'à 50 % des dépenses admissibles, notamment pour des travaux sur la chaussée, les ponts, les passerelles et les tunnels, la signalisation, le drainage et les aménagements paysagers

Attendu qu' une demande d'aide financière a été déposée sur *conseil sans papier*;

EN CONSÉQUENCE,

056-CM2017

il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet appuyé par madame Nathalie Lévesque et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE le présent conseil autorise le dépôt au MTMDET de la demande de subvention pour les travaux prévus sur la Route verte pour l'année 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23.3 RECOMMANDATION DU COMITÉ DE LA ROUTE VERTE CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS DÉDIÉ AU FDMK ET CONCERNANT L'UTILISATION DES SOMMES NON UTILISÉES RÉSERVÉES À DES PROJETS MRC POUR L'ANNÉE

2016 AU FDT POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA ROUTE VERTE ET D'ÉLARGISSEMENT ET DE SÉCURISATION DU CHEMIN DE DESSERTE (Document déposé identifié PT-23.3 CM2017-02-08)

Attendu que le comité de la Route verte s'est penché sur les travaux à prévoir sur la Route verte au cours des prochaines années ainsi que sur la gestion financière de ce dossier;

Attendu que le comité convient que des travaux d'élargissement et d'amélioration sont à prévoir sur la Route verte, à La Pocatière sur le chemin de desserte, à l'est de l'aboteau ;

Attendu que certaines sommes non utilisées des années antérieures pour les travaux d'entretien (soit un montant de 5292,69 \$) de la Route verte pourraient être utilisées à cet effet ;

Attendu qu' un montant de 27151 \$ au FDT pour l'année 2016 réservé à des projets MRC demeure disponible et que le comité de la Route verte suggère que ce montant puisse être réservé pour les travaux nécessaires sur le chemin de desserte ;

EN CONSÉQUENCE,

057-CM2017

*il est proposé par monsieur Raymond Chouinard
appuyé par monsieur Gilles Lévesque
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska :

- recommande de travailler à la planification de travaux d'amélioration de la Route verte, d'élargissement et de sécurisation du chemin de desserte;
- de créer un fonds au FDMK, dédié à la Route verte, permettant de gérer les montants reportés;
- de réserver un montant de 27151 \$ au FDT pour l'année 2016 pour les éventuels travaux sur la Route verte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23.4 RECOMMANDATION DU COMITÉ DE LA ROUTE VERTE AFIN DE DONNER UN MANDAT À PARC BAS-SAINT-LAURENT AFIN DE PRÉPARER UN DEVIS D'APPEL D'OFFRES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT ET D'AMÉLIORATION DU CHEMIN DE DESSERTE (Document déposé identifié PT-23.4 CM2017-02-08)

Attendu que le comité de la Route verte recommande de planifier des travaux d'amélioration de la Route verte, d'élargissement et de sécurisation du chemin de desserte ;

Attendu que l'élaboration d'un devis descriptif est nécessaire afin de bien cibler les travaux et d'avoir un estimé des coûts associés ;

Attendu que P.A.R.C. Bas-Saint-Laurent a offert ses services pour réaliser un tel devis au montant de 1200 \$;

EN CONSÉQUENCE,

058-CM2017

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard,
appuyé par madame Anita O.-Castonguay
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska donne un mandat à PARC Bas-Saint-Laurent pour l'élaboration d'un devis descriptif des travaux à réaliser sur la Route verte, sur la portion du chemin de desserte à La Pocatière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24. ADOPTION DU RÈGLEMENT 202-2017 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION APPLICABLE POUR LES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA MRC (Document déposé identifié PT-24 CM2017-02-08)

Attendu que la Loi sur la fiscalité municipale du Québec (article 244.1 et suivants) permet aux municipalités et aux MRC de prévoir, par règlement que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

Attendu que certaines modalités de tarification ont déjà été établies pour divers services via certains règlements et politiques internes, mais qu'il convient d'uniformiser le tout et de s'assurer de la conformité avec les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale;

Attendu que dans un souci d'équité entre les municipalités, il convient d'établir une tarification de certains services favorisant ainsi l'application du principe d'utilisateur-payeur;

Attendu qu' il s'avère pertinent de préciser quels sont les services tarifés délivrés par la MRC ainsi que les personnes morales et physiques auxquelles s'adressent ces services;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur Daniel Laplante, lors de la séance ordinaire du conseil des maires tenue le 11 janvier 2017 ;

Attendu que conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, copie du projet de règlement no 202-2017 a été transmis aux membres du conseil dans le délai prévu par la loi et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

059-CM2017

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse
appuyé par monsieur Richard Préfontaine
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte le règlement numéro 202-2017 établissant une tarification applicable pour les biens, services ou activités offerts par la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25. RÉOLUTION VISANT LA RÉVISION DU PROGRAMME D'AIDE À LA PRISE EN CHARGE DES CHEMINS À DOUBLE VOCATION (*Document déposé identifié PT-25 CM2017-02-08*)

Attendu que la route de Picard et la route Ennis constituent un seul et même axe routier desservant les municipalités de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, de Saint-Joseph-de-Kamouraska, le TNO de la MRC de Kamouraska et la municipalité de Saint-Athanase, au Témiscouata;

Attendu qu' il s'agit d'un axe routier reliant St-Athanase au Kamouraska et permettant un transit important pour les nombreux exploitants des ressources forestières, acéricoles et autres, présentes sur le territoire;

Attendu que la route qui conduit au lac de l'Est, à Mont-Carmel constitue un axe routier permettant un transit également très important pour les nombreux exploitants des ressources forestières, acéricoles et autres en plus de donner accès à un milieu de vie et de villégiature très important pour les nombreux résidents permanents ou saisonniers et plaisanciers qui fréquentent ce site ;

Attendu que depuis le 1^{er} avril 1993, le gouvernement du Québec a transféré aux municipalités la responsabilité de l'entretien, de la réfection et de l'amélioration des routes et des infrastructures du réseau local de niveaux 1 et 2 situées dans leur territoire, dont les routes de Picard, Ennis et la route du lac de l'Est font partie;

Attendu que le programme d'aide à la prise en charge du réseau routier établi par le gouvernement, prévoit une aide financière de 832 \$ par kilomètre de route pour celles qui sont qualifiées « à double vocation » auxquelles sont admissibles les routes ci-haut mentionnées;

Attendu que le montant de l'aide financière pour les chemins à double vocation est fixé à 832\$ depuis la mise en place du programme et n'a jamais été indexé ou majoré depuis;

Attendu que depuis 1993, les coûts d'entretien des chemins à double vocation qui doivent être assumés par les

municipalités, se sont accrus de manière très significative;

Attendu que pour bénéficier de l'aide financière à la double vocation, une municipalité doit démontrer que le chemin concerné a été sollicité par le transport lourd en ressources forestières ou minières, à raison de 1000 voyages et plus par année;

Attendu que ce critère de 1000 voyages et plus par année constitue un seuil arbitraire, qui fournit une réponse très partielle et inadéquate aux réels besoins des municipalités : le montant de 832 \$ n'étant pas accessible à la municipalité si par exemple 950 voyages ont été dénombrés alors que la municipalité devra quand même procéder à des travaux d'entretien, ou encore ; lorsque le nombre de voyages est très élevé pour une année donnée (par exemple 2500 voyages), entraînant ainsi une détérioration accrue, voire sévère du chemin concerné;

Attendu que le programme d'aide mis en place en 1993 apparaît maintenant inadapté et que s'impose une révision de celui-ci afin de mieux répondre aux objectifs initialement poursuivis;

EN CONSÉQUENCE,

060-CM2017

*il est proposé par monsieur Richard Préfontaine,
appuyé par monsieur Sylvain Hudon
et demandé par le préfet monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification dans les Transports de réviser le programme d'aide à la prise en charge du réseau routier-volet chemin à double vocation, de manière à :

- 1- actualiser le montant de 832 \$ par kilomètre en dollars constants de 2017 et à indexer ce montant annuellement par la suite;
- 2- réviser le seuil de 1000 voyages de manière à compenser les municipalités et ce, proportionnellement au nombre de voyages réellement effectués sur le chemin concerné;
- 3- d'indiquer dans les critères d'admissibilité que le transport lourd visé par le programme concerne non seulement les ressources forestières et minières, mais également les ressources acéricoles (transport du sirop en vrac).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26. RÈGLEMENT NO 160-31-2016 DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 160-91 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'AJOUTER OU DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS (*Documents déposés identifiés PT-26.1 CM2017-02-08, PT-26.2 CM2017-02-08 et PT-26.3 CM2017-02-08*)

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du

règlement n° 160-31-2016 visant à modifier le règlement de zonage numéro 160-91 de la municipalité afin d'ajouter ou de modifier diverses dispositions;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

061-CM2017

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse,
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet
et demandé par le préfet monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le règlement n°160-31-2016 adopté par la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**27. PROJET D'ENTENTE D'UN RÈGLEMENT : MONSIEUR LUC SAUCIER
(Document déposé identifié PT-27 CM2017-02-08)**

Attendu le litige qui oppose la MRC de Kamouraska et la ville de La Pocatière contre M. Luc Saucier relativement à une construction érigée partiellement dans la bande riveraine d'un cours d'eau sur le lot 4 093 528 du cadastre du Québec ;

Attendu qu' après plusieurs échanges entre les avocats des parties concernées, un dernier projet d'entente est soumis au conseil de la MRC de Kamouraska pour approbation et que ce projet d'entente sera transmis également pour approbation à l'avocat de M. Saucier;

Attendu que la signature de cette entente permettra de finaliser ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

062-CM2017

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse,
appuyé par madame Louise Hémond
et demandé par le préfet monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy et le directeur général, monsieur Yvan Migneault à signer le projet d'entente de règlement avec monsieur Luc Saucier de La Pocatière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28. RÉOLUTION PERMETTANT D'APPROPRIER 12 802 \$ DU SURPLUS LIBRE POUR LE PAIEMENT DE LA FACTURE DE BUROPLUS PORTANT LE NUMÉRO 1570655 POUR L'ACHAT DE L'IMPRIMANTE À PLAN ET CE TEL QUE PRÉVU AU BUDGET 2017 (Document déposé identifié PT-28 CM2017-02-08)

063-CM2017

*Il est proposé par monsieur Daniel Laplante,
appuyé par madame Hélène Laboissonnière
et demandé par le préfet monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise une appropriation d'un montant de 12 802 \$ au surplus libre de la MRC pour défrayer le coût d'une imprimante à plan dont l'achat a préalablement été autorisé par le présent conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

29. PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CÉGEP DE MATANE (Documents déposés identifiés PT-29.1 CM2017-02-08 et PT-29.2 CM2017-02-08)

Ce point de discussion est reporté à une rencontre ultérieure.

30. RECOMMANDATIONS : PROGRAMME D'AIDE AU DÉMARRAGE DE PROJETS EN PATRIMOINE RELIGIEUX (Documents déposés identifiés PT-30.1 CM2017-02-08 et PT-30.2 CM2017-02-08)

Attendu que dans le cadre du programme d'aide au démarrage de projets en patrimoine religieux de l'entente de développement culturel, deux demandes de financement ont été soumises;

Attendu que le comité d'analyse s'est réuni et a fait des recommandations sur les projets et les montants à accorder et qu'il a suggéré l'imposition de certaines conditions préalables à l'acceptation des projets, le tout étant résumé dans le document fourni au présent conseil sur CSP;

EN CONSÉQUENCE,

064-CM2017

*il est proposé par monsieur Jean Dallaire
appuyé par monsieur Louis-Georges Simard
et demandé par le préfet monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le financement des deux projets déposés au programme d'aide au démarrage de projet en patrimoine

religieux ainsi que les conditions recommandées par le comité d'analyse. Et invite le comité d'analyse à toujours prendre en considération le fait que les conditions imposées ne doivent pas constituer un frein au développement de projets porteurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

31. LISTES SUGGÉRÉES D'ANALYSE DES COMPTES FOURNISSEURS (Documents déposés identifiés PT-31.1 CM2017-02-08 pour MRC et PT-31.2 CM2017-02-08 pour TNO)

Je, soussigné, Yvan Migneault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants, tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2017. Attendu que les listes suggérées d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 3 février 2017 pour la MRC, lesquelles sont portées au grand livre des comptes fournisseurs, ont été préalablement déposées aux membres du conseil, et qu'elles concernent les montants totaux suivants :

1) MRC	
• Dépenses MRC	70,381.10\$
2) TNO	
• Dépenses TNO	1,496.00 \$

EN CONSÉQUENCE,

065-CM2017

*il est proposé par monsieur Jean Dallaire
appuyé par monsieur Pierre Saillant
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

D'autoriser le directeur général à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant aux listes d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 3 février 2017 pour la MRC. Ces listes seront déposées comme pièces dans le *Registre des documents déposés* et identifiées comme suit : *Documents déposés identifiés identifiés PT-31.1 CM2017-02-08 pour MRC et PT-31.2 CM2017-02-08 pour TNO.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

31.A DÉPÔT DES LISTES SÉLECTIVES DE L'HISTORIQUE DES CHÈQUES COUVRANT LES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2016 (Documents déposés identifiés PT-31.A1 CM2017-02-08 (MRC), PT-31.A2 CM2017-02-08 (Édifice Claude-Béchar) et PT-31.A3 CM2017-02-08 (TNO))

À titre informatif, aux fins de contrôle mensuel des activités financières de la MRC, les listes sélectives de l'historique des chèques couvrant les déboursés du mois de décembre 2016 ont été préalablement déposées sur le *conseil sans papier*, et qu'elles concernent les montants totaux suivants :

1) MRC de Kamouraska	
• Dépenses	485 486.86 \$
• Salaires, traitement et DAS	189 929.30 \$

2) **Édifice Claude-Béchar**

- Dépenses 50 201.38 \$

3) **TNO**

- Dépenses 1 253.37 \$

31.B DÉPÔT DES LISTES SÉLECTIVES DE L'HISTORIQUE DES CHÈQUES COUVRANT LES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 31 JANVIER 2017 (Documents déposés identifiés PT-31.B1 CM2017-02-08 (MRC) et PT-31.B2 CM2017-02-08 (TNO))

1) **MRC de Kamouraska**

- Dépenses 358 855.87 \$
- Salaires, traitement et DAS 133 876.95 \$

2) **Édifice Claude-Béchar**

- Dépenses 7 322.24 \$

32. CORRESPONDANCE (Document déposé identifié PT-32 CM2017-02-08: l'une à la suite de l'autre)

- ✓ Lettre de félicitations de la MRC de la Matanie relativement au Prix Leadership municipal
- ✓ Résolution # 2017-11-01-01 de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska nous informant de la non-reconduction pour l'exercice 2017 du montant inutilisé de 2016 pour le Parc régional du Haut-Pays de Kamouraska
- ✓ Lettre de madame Nicole Gingras, technicienne en administration au ministère de la Sécurité publique, accompagnée d'un chèque de 7 501,18 \$, dans le cadre du volet 3 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
- ✓ Lettre du préfet de la MRC de la Matanie, monsieur André Morin, relativement au versement de l'aide financière du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs accompagnée d'un chèque de 1 806 \$
- ✓ Lettre de M. Laurent Lessard, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, annonçant une aide financière de 7 213 \$ dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local - Volet des chemins à double vocation pour l'année 2015-2016
- ✓ Lettre du MTQ à madame Lyne Dumont, directrice générale à la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, demandant des recommandations concernant l'intention du ministère de déposer une demande auprès de la CPTAQ dans le cadre du projet de reconstruction du pont P-14501 au-dessus de la rivière Fourchue sur le rang Saint-Gérard Est
- ✓ Lettre de monsieur Marc Croteau, sous-ministre au MAMOT, annonçant l'adoption du document d'orientation « Pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire » et nous informant d'une démarche d'information en deux volets qui sera mise en place au cours de l'hiver 2017

- ✓ Lettre de madame Linda Daoust, présidente-directrice générale de la MMQ, annonçant que la MRC recevra un montant de 2 135 \$ suite au renouvellement de son contrat d'assurance, ce montant représentant sa part de la ristourne aux membres sociétaires admissibles
- ✓ Lettre de monsieur Gilles Julien, directeur régional du Bas-Saint-Laurent au MAMOT, accusant réception de la copie certifiée conforme du code d'éthique et de déontologie applicable aux élus de la MRC
- ✓ Résolution de la MRC d'Abitibi demandant de mettre en place un règlement similaire à celui des droits imposés aux exploitants de carrières et de sablières concernant l'utilisation des chemins municipaux et de l'appliquer aux exploitants du secteur forêt
- ✓ Lettre de Servitech concernant l'examen de l'état du rôle d'évaluation dont l'équilibration est obligatoire de Saint-Pascal
- ✓ Résolution 2017-01-05 de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska concernant l'adoption du règlement numéro 2017-02 visant à modifier le règlement de zonage numéro 90-02-04 afin de modifier certains usages dans la zone CII (premier projet)
- ✓ Résolution 2016-12-209 de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska concernant son engagement à assumer les honoraires professionnels en cas de contestation de la limite de propriété du chemin à être cédé à la MRC dans les TNO (emprise de la route du Pont-de-Broche)
- ✓ Résolution 2017-01-10 de la Ville de Saint-Pascal concernant l'adoption du premier projet de règlement de zonage numéro 87-2005 et premier projet de règlement numéro 299-2017 amendant le règlement de zonage numéro 87-2005 de la Ville de Saint-Pascal
- ✓ Lettre de madame Nicole Gingras, du Ministère de la Sécurité publique, accompagnée d'un chèque de 14 516.50 \$ dans le cadre du volet 3 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
- ✓ Lettre de monsieur David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, nous informant que le PGMR de la MRC de Kamouraska a été jugé conforme et qu'il entrera en vigueur le 23 février 2017

33. AUTRES SUJETS

33.1 MANDAT À LA MRC DE L'ISLET POUR LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES EN MATIÈRE DE COUVERTURE DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE ET INTERNET HAUTE VITESSE (IHV)

Attendu que la desserte en matière de téléphonie cellulaire et internet haute vitesse (IHV) est actuellement déficiente sur le territoire de la MRC de Kamouraska, à l'instar de plusieurs MRC de la région;

Attendu que les MRC Les Etchemins, de Montmagny, de L'Islet, de Rivière-du-Loup et de Kamouraska ont conjointement entrepris une démarche qui devrait ultimement permettre d'améliorer

significativement la qualité de ces services de téléphonie cellulaire et IHV;

Attendu qu' à cette fin un devis d'appel d'offres titré « *plan d'actions en matière de couverture cellulaire et de services internet haute vitesse* » a été préparé en vue d'obtenir les services d'un consultant dont le mandat sera de proposer un plan de déploiement relatif à la fourniture de ces deux services;

Attendu que les membres du présent conseil ont pris connaissance de ce devis d'appel d'offres et s'en déclarent satisfaits;

Attendu qu' au nom de l'ensemble des MRC participant à la démarche, la MRC de L'Islet est disposée à inscrire l'appel d'offres sur le service électronique d'appel d'offres (SEAO);

EN CONSÉQUENCE,

066-CM2017

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet,
appuyé par monsieur Raymond Chouinard
et demandé par le préfet monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil demande à la MRC de L'Islet de procéder au lancement sur le SEAO de l'appel d'offres titré « *plan d'actions en matière de couverture cellulaire et de services internet haute vitesse*, pour et au nom de la MRC de Kamouraska.

Une fois les soumissions reçues et analysées, le présent conseil se réserve le droit de décider de poursuivre la démarche ou d'y mettre fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

33.2 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE CO-ÉCO ET DE LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIVEMENT À LA GESTION DES ÉCOCENTRES POUR L'ANNÉE 2017 (Documents déposés identifiés PT-33.2A CM2017-02-08, PT-33.2B CM2017-02-08 et PT-33.2C CM2017-02-08)

Attendu que Co-éco est une personne morale sans but lucratif incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38);

Attendu que Co-éco assure la gestion des écocentres de La Pocatière, Saint-Pascal et Saint-Alexandre appartenant à la MRC de Kamouraska;

Attendu que les écocentres sont des sites de dépôts transitoires pour certaines matières résiduelles qui peuvent être valorisées ou éliminées de façon sécuritaire;

Attendu que la MRC désire se prévaloir de l'article 102 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c.

C-47.1) qui permet à une municipalité régionale de comté d'accorder une aide financière à un organisme visant la protection de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

067-CM2017

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet,
appuyé par monsieur Gervais Darisse
et demandé par le préfet monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte l'offre de service de Co-éco et autorise la signature du protocole d'entente relativement à la gestion des écocentres pour l'année 2017 par le préfet, monsieur Yvon Soucy, et le directeur général, monsieur Yvan Migneault.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

33.3 MISE EN DEMEURE DES AVOCATS FMA POUR HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE BPR BÂTIMENT

Le directeur général informe les membres du conseil que nous avons reçu le 6 février dernier une mise en demeure de Fortier Morin avocats, pour le paiement des frais d'honoraires de BPR-Bâtiments rendus pour la réalisation de l'Édifice Claude-Béchar. Il est mentionné que le montant en cause de 18 108,57 \$ incluant toutes taxes, réfère à une facture impayée datée du 1^{er} septembre 2015, montant qui correspond à une retenue de 10 % et maintenue par la MRC, tel que prévu au devis d'appel d'offres, tant que celle-ci ne se déclare pas satisfaite des services rendus par les professionnels.

EN CONSÉQUENCE,

068-CM2017

*il est proposé par monsieur Daniel Laplante,
appuyé par monsieur Louis-Georges Simard
et demandé par le préfet monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le directeur général à prendre contact avec notre conseiller juridique afin de lui soumettre ladite mise en demeure et obtenir de sa part une opinion quant au suivi à donner à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

33.4 PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

Attendu que dans le cadre des *Journées de la persévérance scolaire (JPS)* qui se tiendront du 13 au 17 février prochains, une campagne axée sur les superhéros de la persévérance scolaire sera déployée à l'échelle provinciale pour faire la promotion de l'importance de la participation de tous et chacun dans la réussite éducative des jeunes ;

Attendu que les membres du conseil de la MRC reconnaissent l'importance de la persévérance à tous les niveaux scolaires ;

Attendu que les membres du conseil de la MRC reconnaissent aussi la contribution des professeurs et des professionnels de l'enseignement qui accompagnent les jeunes dans leurs apprentissages scolaires ;

Attendu que dans le cadre de cette campagne des *superhéros* seront reconnus comme étant des personnes qui, par leurs gestes et leurs actions auprès des jeunes contribuent et encouragent la persévérance scolaire dans leur milieu, sont des sources d'inspiration et ont à cœur la réussite éducative des jeunes ;

EN CONSÉQUENCE,

069-CM2017

il est unanimement proposé et résolu

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska reconnaît l'engagement de monsieur Claudel Pariseau, enseignant retraité de l'école polyvalente Chanoine-Beaudet et de la *Mini-entreprise* et maintenant directeur général des *Ateliers Mon-choix* de Saint-Pascal, envers la réussite éducative des jeunes et souligne sa contribution et ses initiatives afin de mobiliser les jeunes et les aider à développer leur plein potentiel.

Pour ces motifs, la MRC de Kamouraska nomme monsieur Claudel Pariseau, *superhéros de la persévérance scolaire* au Kamouraska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

34. DOCUMENTATION D'INFORMATION GÉNÉRALE

- **Déclaration de Montréal « Agir ensemble »** du 12^e Colloque francophone international de Villes et Villages en santé et des Villes-Santé de l'Organisation mondiale de la Santé (*Documents déposés identifiés PT-34.1 CM2017-02-08, PT-34.2 CM2017-02-08, PT-34.3 CM2017-02-08 et PT-34.4 CM2017-02-08*)

35. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Hélène Laboissonnière soulève un questionnement quant aux redevances des projets éoliens en cours et un citoyen demande des informations relatives à l'utilisation des bacs bruns.

36. FERMETURE DE LA SÉANCE

Les points mentionnés à l'ordre du jour ayant tous été traités, la séance est levée à 22 h 34.

070-CM2017

il est proposé par monsieur Sylvain Hudon et résolu

QUE la présente séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Le préfet,

Yvon Soucy

(Signé) Le directeur général,

Yvan Migneault